

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

N° 31 –

URBANISME ET AMENAGEMENT

**Avenant à la convention
d'adhésion au service
commun d'instruction,
de suivi et de contrôle
des changements
d'usage entre la
commune de Saint-Jean-
de-Luz et la
Communauté
d'Agglomération Pays
Basque**

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur :

Manuel Vaquero,
conseiller municipal
délégué

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°31 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est proposé de compléter ses missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Jean-de-Luz a confié l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre la démarche considérant l'intérêt des signataires de compléter, par avenant, la convention initiale par les actions de contrôle du changement d'usage.

La répartition des missions entre la CAPB et les communes ainsi que le détail des prestations est détaillée dans l'avenant joint à la présente délibération et consiste notamment :

- Pour la CAPB : suivi administratif des déclarations de meublés présents sur le territoire, par croisement des données fiscales et touristiques et constitution des dossiers en vue de l'assignation des propriétaires contrevenants (notamment recherches sur plateformes de location, visite sur site de 2 agents assermentés, contrôle des déclarations, courriers de mise en demeure ...)
- Pour la commune : choix et désignation de l'avocat et assignation devant le tribunal judiciaire

Les dispositions financières du service mutualisé sont fixées par l'avenant à la convention soit

- Contrôle administratif : 17,23 € par dossier, pris en charge à 50 % par la CAPB, et 50 % à la commune.
- Constitution d'un dossier d'infraction : 530 € par dossier, à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage (annexe 23).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,


- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage (annexe).

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,


Le 1^{er} Adjoint

Pello Etcheverry

